

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre 2020 à 19h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 4 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 4 décembre 2020.

Sont présents dans la salle de conférence les Conseillers communautaires suivants :

Christian GUESDON, Jean-Daniel LECOURT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET.

Sont présents en visioconférence les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Geoffroy JEGOU du LAZ, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Christian GUESDON
Daniel LEMOUSSU a donné pouvoir à Christian GUESDON
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Alain COUZIN a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers en visio-conférence : 23

Nombre de votants : 42

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le conseil communautaire à l'UNANIMITE.

II MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS ET MODALITES DE SCRUTIN

Monsieur OZENNE explique que conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences de collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6, il est nécessaire de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin lors des réunions en visioconférence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DETERMINE** l'identification des participants en visioconférence de la manière suivante :

- Par l'activation de la caméra par les conseillers communautaires.
- A défaut le Président demandera aux personnes de se présenter. En cas de doute, il pourra poser toutes questions pouvant s'assurer de son identité.

- **DIT** que les débats seront enregistrés par la plateforme de visioconférence et par dictaphone afin de rédiger le compte-rendu. Ces enregistrements seront conservés au minimum jusqu'à l'approbation du compte-rendu et l'épuisement des délais de recours.

- **DIT** que les scrutins se dérouleront à main levée. Les conseillers seront invités à lever la main selon le sens de leur vote et attendre la validation du président pour baisser la main. Pour les conseillers sans caméra, ils seront invités à prononcer le sens de leurs votes.

III. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DITE PRIME COVID

Monsieur OZENNE explique que lors du premier confinement aucune prime n'avait été versée mais la communauté de communes n'avait pas non plus utilisé la possibilité de retirer des jours de congés payés aux agents. La crise sanitaire connaissant un nouvel épisode en cette fin d'année, Monsieur OZENNE estime nécessaire de remercier les agents pour leurs implications dans le respect du protocole. Il est remarqué qu'à STM aucune classe n'a été fermée pour raison de Covid.

Madame LECONTE indique que par décret du 14 mai 2020, le gouvernement a prévu la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant assuré la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Lors du premier confinement, aucune prime n'a été attribuée mais aucune journée de congés payés n'a été décomptée comme cela été possible.

Lors de ce deuxième confinement l'ensemble des agents ont été mis à contribution pour assurer la continuité du service public. Il est donc proposé au conseil communautaire de mettre en place une prime exceptionnelle dites « covid ». Cette prime exceptionnelle est exonérée de toute cotisation sociale et nette d'impôts.

Il revient au conseil communautaire de fixer le montant de cette prime sans dépasser le plafond de 1 000€ par agent et de fixer les bénéficiaires et le mode de versement.

La proposition suivante sera faite aux conseillers communautaires :

Classement des services selon l'exposition aux risques :

Exposition importante : - Service scolaire
- Service animation
- Service transports

Exposition modérée : - Service technique
- Service culturel
- Service administratif

Période prise en compte :

Du 26/10 au 30/11 soit 25 jours travaillés

Eligibilité :

- Etre en fonction au sein de STM du 2 novembre au 20 novembre 2020 (période où le nombre d'admission à l'hôpital a connu un pic dans le Calvados)
- En fonction du nombre de jours de travail théorique par rapport à la période prise en compte.
Si nombre de jours > 50% => 100% de la prime
Si nombre de jours < 50% => 50% de la prime
Si aucun jour => 0% de la prime
- Les agents ayant eu moins de 43,33h (10/35^{ème}) de rémunérées en novembre 2020 ont 50% de la prime.

Montant de la prime à 100% :

- Exposition importante : 320€
- Exposition modérée : 160€

117 expositions importantes		
Nombre d'agent à 100%	320 €	96
Nombre d'agent à 50%	160€	8
Nombre d'agent à 0%	0€	14
Sous Total	32 000 €	

43 expositions modérées		
Nombre d'agent à 100%	160€	34
Nombre d'agent à 50%	80€	3
Nombre d'agent à 0%	0€	6
Sous Total	5 680 €	

TOTAL	37 680€	
--------------	----------------	--

Monsieur LESERVOISIER demande si des agents ont eu la COVID-19. Il lui est indiqué que 3 agents ont été infectés.

Suite à la question de Monsieur LAVARDE, il est indiqué que les communes de Crépon, Creully sur Seulles, Fontenay le Pesnel, Graye sur Mer, Juvigny sur Seulles et Tilly sur Seulles ont également procédé au versement d'une prime.

Monsieur OZENNE précise que les crédits restant au chapitre sont suffisants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **INSTAURE** une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire conformément aux critères présentés
- **AUTORISE** le Président à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.
- **DIT** que cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération
- **RAPPELLE** que cette prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.
- **SOLLICITE** le versement de cette prime en un versement unique au mois de décembre 2020.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

IV. ADHESION A IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE

Monsieur OZENNE indique que cette délibération fait suite à l'intervention de Madame LEDUC DREAN au dernier conseil communautaire.

Monsieur DAUCHY explique qu'en mars dernier, la Région Normandie et l'agence de développement Normandie ont mis en place un dispositif de soutien aux très petites entreprises auquel STM a participé. Les aides destinées aux très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés étaient financées à 60% par la

communauté de communes et à 40% par la Région Normandie. Seules trois entreprises de STM ont bénéficié de ce dispositif.

La crise sanitaire qui perdure, affecte de nouveau un nombre important d'entreprises ne pouvant bénéficier des mesures mises en place dans le cadre du Fonds National de Solidarité. La Région a souhaité, comme elle l'a fait depuis le début de la crise, soutenir celles et ceux qui sont exclus des dispositifs nationaux.

Ce dispositif appelé **IMPULSION RÉSISTANCE** propose des subventions forfaitaires de :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Sont éligibles à ce fonds, les entreprises des secteurs de la culture, du tourisme et de l'évènementiel ayant perdu pendant les périodes de confinement (depuis le 16 mars dernier) plus de 30 % du chiffre d'affaires.

Seront pris en compte les établissements par numéro SIRET et non SIREN, et quelle que soit leur date de création (le Fonds National de Solidarité ne prend en compte que les entreprises de plus d'un an de création ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % et par numéro SIREN).

Considérant

- les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,
- la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale.
- la nécessité d'apporter des modifications au dispositif afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel,
- les secteurs d'activité qui montrent une activité en forte baisse depuis à présent 6 mois même s'ils feront l'objet d'un soutien mensuel jusqu'à 10k€ si le CA a chuté jusqu'à 50%
- les autres secteurs commerciaux ayant subi une fermeture administrative qui feront l'objet d'un soutien conséquent du Fonds de Solidarité (10k€),
- la nécessité de pouvoir adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national

Monsieur OZENNE indique le nom des 8 entreprises ayant déposé leurs demandes d'aide.

Madame BOUVET PENARD remercie pour cette information qui permettra de répondre aux demandes faites en mairie.

Monsieur DAUCHY explique que le délai pour postuler à ce dispositif était de neuf jours et que si la communication n'a pas été faite par la communauté de communes, les entreprises éligibles ont été informé par leurs cabinets comptable, juridique ...

Monsieur VERET remercie Monsieur DAUCHY pour l'aide apportée aux entreprises de Ver sur Mer pour la constitution des dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie », l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée.

Ces modifications portent sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel.

Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

- **PRECISE** que les aides seront attribuées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget alloué.
- **AUTORISE** le Président à signer avec la région et l'AD Normandie, l'avenant n°2 à la convention.

V. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS

Monsieur OZENNE rappelle que suite au dernier conseil communautaire du 19 novembre dernier, les communes de Tilly-sur-Seulles et Loucelles ont manifesté leurs intérêts pour un groupement de commande avec STM pour le changement de leurs imprimantes multifonctions.

Cette convention prévoit que la mutualisation concerne uniquement la passation de l'accord cadre à bons de commande. L'exécution de cet accord cadre reviendra à chaque membre du groupement selon ses besoins.

Les montants de publicité seront à la charge du coordinateur du groupement à savoir la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

A la question de Monsieur DUVAL, il est précisé que les communes de Loucelles et Tilly sur Seulles devront effectivement délibérer pour signer la convention et désigner un membre à la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande avec les communes de Tilly sur Seulles et Loucelles
- **S'ENGAGE** à désigner un représentant à la commission d'appel d'offres lors de la prochaine séance en présentiel.

VI. LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE EN PROCEDURE FORMALISEE POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS

Monsieur OZENNE explique que la communauté de communes a un parc de 25 imprimantes multifonctions dont 20 dans les écoles. Certains ont été acquis (12 unités) et d'autres sont en location avec un service de maintenance (13 unités). L'ensemble des contrats de location vont arriver à terme au plus tard le 8 novembre 2021. Aussi les machines acquises commencent à avoir des signes d'usures et il est de plus en plus difficile de trouver les pièces.

Il est donc proposé de passer un accord cadre pour la fourniture d'imprimantes multifonctions avec maintenance de 5 ans.

Cet accord cadre se déroulera dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes de Loucelles et de Tilly sur Seulles.

Au vue du coût d'une imprimante multifonction, il sera nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera désignée à partir de plusieurs critères de sélection dont le prix et la valeur technique.

La publicité sera faite au BOAMP et au JOUE. La commission d'appel d'offres sera amenée à se prononcer sur l'attribution du marché.

Le conseil communautaire devra à l'issue de la procédure autoriser le président à signer le marché.

Il est confirmé qu'il s'agira de l'achat de matériel.

Monsieur OZENNE précise que les besoins des communes membres du groupement ont été prises en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à lancer un accord cadre à bon de commande prenant la forme d'un appel d'offres ouvert pour le remplacement du parc d'imprimantes multifonctions de la communauté de communes Seules Terre et Mer, de la commune de Tilly sur Seules et de la commune de Loucelles.

VII. MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU

Monsieur ONILLION indique que suite à la délibération de transfert de la compétence eau potable au SMAEP du Vieux Colombier, il est proposé, afin de faciliter l'harmonisation des tarifs par le syndicat, de modifier le montant du prix de l'eau.

Il est ainsi proposé que le prix de l'abonnement soit fixé à 35,74€ (même montant que le SMAEP du vieux colombier) et que le prix au m³ soit abaissé à 0,7217€/m³ afin que la facture pour une consommation de 120m³ reste identique.

	TARIFS 2020		PROPOSITION TARIFS 2021	
	STM	SMAEP	STM	SMAEP
Part abonnement	26,34	35,74	35,74	35,74
Prix du m ³	0,80	0,4888	0,7217	0,4888
Pour 120m³:				
Part abonnement	26,34	35,74	35,74	35,74
Prix du m ³	96,00	58,66	86,60	58,66
Soit HT	122,34	94,40	122,34	94,40

A la question de Madame BOUVET PENARD, il est indiqué que la durée de lissage du prix du m³ d'eau devra être décidée par le comité syndical du SMAEP du vieux colombier.

Monsieur LESERVOISIER fait remarquer que cette tarification privilégie les gros consommateurs.

Monsieur GUESDON explique que cela peut effectivement favoriser les familles nombreuses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **FIXE** la part abonnement à 35,74€.

- **FIXE** le prix du m³ à 0,7217€.

- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2021

VIII. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES

Madame LECONTE indique que pour pouvoir palier à certaines absences et des potentielles difficultés à recruter, Seules Terre et Mer souhaiterait pouvoir bénéficier du service de remplacement mis en place par le centre de gestion du Calvados.

La convention permet de fixer les modalités du service. Ce service fait l'objet d'un prix correspondant aux frais de gestion uniquement s'il est utilisé. Le taux actuel est de 12% du traitement brut, du supplément familial de traitement s'il y a lieu, des charges sociales et autres cotisations liées au traitement, du régime indemnitaire et le cas échéant, de la rémunération des heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées et toute autre indemnité due au titre de la mission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le centre de gestion du calvados pour l'utilisation du service de remplacement et missions temporaires

IX. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2020-065

Il a été décidé de retenir la proposition de la société VIVAGRI à Bayeux d'un montant total de 5 577,53 € H.T. pour la réparation du tracteur Case Maxxum 100 des services techniques comprenant la pompe injecteur et divers équipements.

Décision n°2020-066

Il a été décidé de retenir la proposition de la société BATI SERVICES SIGNALISATION à Fleury-Sur-Orne pour un accord-cadre à bons de commande d'un montant total H.T. maximum de 69 000.00 € et se terminant au 31 décembre 2021,

X. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur OZENNE indique qu'un cadavre de volatile porteur de la grippe aviaire a été découvert à Meuvaines et que la préfecture invite au recensement et au confinement des volailles dans un rayon de 5 km

A la question de Monsieur ONILLON, Monsieur LAVARDE répond que tout les volatiles sont concernés par cette mesure.

Monsieur VERET explique les difficultés pour un Maire de recenser les particulier propriétaires de poules et canards. Monsieur OZENNE répond qu'il est nécessaire aux Maires d'user de leurs pouvoirs de police.

Monsieur OZENNE indique au conseil communautaire avoir reçu des représentant du groupe LA POSTE pour la présentation du dispositif « Ma ville Mon shopping » qui est un service de e-commerce local. Avec ce service les commerces de STM pourront bénéficier d'une boutique virtuelles pour faire du Click & collect ou utiliser la livraison à domicile via La poste.

L'adhésion au dispositif par STM permet aux commerçant de pouvoir s'inscrire gratuitement sur la plateforme et de bénéficier de commission de 5,5% sur les ventes réalisées au lieu de 9% .

Le coût pour la communauté de communes est de 0,26€ par habitant.

Il sera proposer au prochain conseil communautaire d'adhérer à ce dispositif.

A la question de Madame SIRISER il est indiqué que le service doit rester local et qu'il ne semble pas possible de s'en servir pour faire livrer des produits à des centaines de kilomètres.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OZENNE lève la séance à .20H